

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 07 août 2026

Délibération du conseil municipal

Lundi 17 août 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.

PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,

ABSENTS EXCUSES : CHELIN Valérie (procuration à LAHAY Alexandra), BOURRIOUX Céline (procuration à LE BOURDAIS Roselyne)

SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202608002 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 11 SEP. 2026
et de sa publication le 11 SEP. 2026
Le Maire,



Alle



Alle